

Délibération DEL-CC-2024-139

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (53)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEIS, Vincent MAROT, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8)** : Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

**Absents (22)** : Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

**Date de convocation** : 18-09-2024

**Secrétaire de séance** : Claudine GRELLIER

## ADMINISTRATION GENERALE

**Statuts - Mises à jour compétence Enfance-Petite enfance-Jeunesse : nouveau service public de la Petite enfance, compétence Santé publique, et compétences obligatoires Assainissement, Eau, et Gestion des eaux pluviales urbaines**

Annexe : statuts mis à jour (septembre 2024)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que l'article L. 2224-37 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 relatif aux compétences obligatoires Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui crée le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du Jeune enfant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Considérant** l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Considérant** la compétence facultative : « 3.4. Services à la personne, 3.4.1. Petite enfance, l'Enfance, et la Jeunesse : *Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire* », portée par les statuts Agglo2B ;

**Considérant** qu'en application de ses statuts, les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant sont d'ores et déjà détenues en totalité par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais depuis sa création au 01/01/2014 ;

**Considérant** la nécessité de modifier les statuts pour procéder à la mise à jour de la compétence dans sa définition statutaire ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise à jour des compétences obligatoires pour les compétences : Eau, Assainissement, Gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Considérant** que les compétences optionnelles sont désormais des compétences supplémentaires ;

**Considérant** que la présente modification n'emporte ni prise de nouvelle compétence ni retrait de compétence ;

**Considérant** les statuts modifiés portés en annexe jointe ;

#### ❖ **Nouveau Service public de la Petite Enfance**

Conformément au CASF, au 1er janvier 2025 les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

La communauté d'agglomération compétente en matière de petite enfance, au titre de de sa compétence facultative, doit donc réexaminer ses statuts à l'aune des missions qu'elle exerce réellement et des nouvelles obligations à venir en 2025.

#### ❖ **Modification statutaire – Compétences facultatives : compétence EPE Enfance - Petite enfance**

Les statuts sont ainsi modifiés :

L'article « 3.4. Services à la personne » est ainsi redéfini et remplacé par le nouvel article 3.4. suivant.

#### **3.4. Services aux familles**

- **3.4.1 - Service public de la Petite Enfance :**
  - Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire ;

- Information et accompagnement des familles et futurs parents
  - Planification du développement des modes d'accueil
  - Soutien de la qualité des modes d'accueil
  - Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance.
  - Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- **3.4.2 – Enfance** (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :  
(Sans changement)
    - Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires
    - Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas)
- **3.4.3 – Jeunesse**  
(Sans changement)
    - Animations et informations destinées à la jeunesse.
    - Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ).
    - Réalisation et gestion de la cité de la jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire

#### ❖ Modification statutaire – Compétence Santé publique

L'article « 3.4.2. Pôle de santé » devient le nouvel article 3.5. suivant (*nouvel intitulé, sans changement sur le contenu*) :

#### **3.5. Santé publique**

- Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat.
- Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires

#### ❖ Mise à jour des compétences obligatoires : Assainissement, Eau, Gestion des eaux pluviales urbaines

Les compétences : **Assainissement, Eau** et **Gestion des eaux pluviales urbaines** sont repositionnées en compétences obligatoires (conformément au CGCT).

#### ❖ Mise à jour de la numérotation

Au chapitre : « **1. Compétences obligatoires** », les nouveaux articles 1.8., 1.9., et 1.10. sont ainsi ajoutés :

#### **1.8. Assainissement**

#### **1.9. Eau**

#### **1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines**

Le chapitre « **2 Compétences optionnelles** » devient chapitre « **2. Compétences supplémentaires** ».

Il contient désormais les compétences suivantes (*sans changement de contenu*) :

**2.1.** Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**2.2.** Action sociale d'intérêt communautaire

**2.3.** Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Au chapitre « **3 Compétences facultatives** » les articles « 3.5. » à « 3.9. » sont renumérotés en conséquence :

- **3.6. Développement durable**
  - 3.6.1. Environnement/paysage
  - 3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE)
- **3.7. Actions dans le domaine du sport**
- **3.8. Actions dans le domaine culturel**
  - 3.8.1. Scènes de territoire
  - 3.8.2. Musées
  - 3.8.3. Conservatoire de musique
  - 3.8.4. Réseau de bibliothèques
  - 3.8.5. Cinémas
  - 3.8.6. Patrimoine
- **3.9. Equipements et services communautaires**
  - 3.9.1. SDIS
  - 3.9.2. Service de Fourrière animale
  - 3.9.3. Gestion des biens communautaires

Leur contenu demeure sans changement.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **approuver la modification des statuts telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **solliciter les communes membres afin de se prononcer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **25 SEP. 2024**

Notifié ou publié le **25 SEP. 2024**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

DEL-CC-2024-139



# AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

## PROJET DE STATUTS :

(Les modifications figurent en italique et en gras).

### **Article 1er**

Il est constitué entre les communes de l'Absie, Argentonay, Boismé, Bressuire, Brétignolles, Cerizay, Chanteloup, la Chapelle Saint-Laurent, Chiché, Cirières, Clessé, Combrand, Courlay, Faye-l'Abbesse, La Forêt-sur-Sèvre, Geay, Genneton, Largeasse, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Montravers, Neuvy-Bouin, Nueil-Les-Aubiers, La Petite Boissière, Le Pin, Saint-Amand-sur-Sèvre, Saint-André-sur-Sèvre, Saint-Aubin-du-Plain, Saint Maurice Etusson, Saint-Paul-en-Gâtine, Saint-Pierre-des-Echaubrognes, Traves, et Voulmentin, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou encore « **Agglo2b** ».

**Article 2 :** la communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

**Article 3 :** Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à BRESSUIRE (79 300) - 27 Boulevard du Colonel Aubry.

**Article 4 :** La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences détaillées ci-après :

## **1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1.1. En matière de développement économique :**

#### **1.1.1. Actions de développement économique :**

*La communauté d'agglomération est compétente pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (actions sous réserve de compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).*

**1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**

**1.1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

**1.1.4. Promotion du Tourisme, dont la création d'Office de Tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

### **1.2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

#### **1.2.1. SCOT et schéma de secteur.**

### **1.2.2. PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

### **1.2.3. Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;**

### **1.2.4. Mobilité et Transports urbains :**

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

## **1.3. En matière d'équilibre social de l'habitat :**

### **1.3.1. Programme Local de l'Habitat.**

### **1.3.2. Politique du logement d'intérêt communautaire.**

### **1.3.3. Action et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.**

### **1.3.4. Réserve foncière :**

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

### **1.3.5. Actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.**

### **1.3.6. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.**

## **1.4. En matière de politique de la ville :**

### **1.4.1. Contrat de ville :**

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **1.4.2. Animation et coordination de dispositifs contractuels :**

- ✓ Dispositifs contractuels en matière de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale,
- ✓ Dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

## **1.5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :**

Dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

## **1.6. Accueil des gens du voyage :**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **1.7. Déchets :**

Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

**1.8. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 :**

**1.9. Eau**

**1.10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.**

**2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Telles qu'issues de la rédaction de l'article L5216-5 II du Code général des collectivités territoriales :

**2.1. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**2.2. Action sociale d'intérêt communautaire**

**2.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

**3. COMPETENCES FACULTATIVES**

**3.1. Développement économique :**

**3.1.1. Réseaux de chaleur des zones d'activités :**

Construction et gestion des énergies renouvelables (dont réseaux de chaleur) des zones d'activité.

**3.1.2. Agriculture :**

Soutien à l'agriculture par des actions communautaires.

**3.1.3. Enseignement supérieur et recherche :**

Action en faveur du lien : enseignement supérieur, innovation, recherche et développement.

**3.1.4. Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle :**

- ✓ Participation à la réalisation de projets de formation, en particulier par la mise à disposition de matériels pédagogiques,
- ✓ Mise en place, gestion et coordination de toute structure susceptible d'aider à l'information et à l'insertion sociale professionnelle,
- ✓ Participation à des actions ou à des organismes intervenant dans le domaine de l'insertion, de l'emploi et de la formation.

**3.1.5. Aéroport de Rorthais :**

Aménagement, entretien, développement, et gestion du fonctionnement de l'aéroport de Mauléon/Bocage.

### **3.2. Tourisme :**

#### **3.2.1. Sites et équipements touristiques communautaires :**

Création, gestion et commercialisation des sites et équipements touristiques communautaires, dont pour information, à la date des présents statuts :

- Pescalis (Moncoutant-sur-Sèvre),
- Le gîte de groupe de la loge (Moncoutant-sur-Sèvre),
- La maison de la randonnée (Saint-Paul-en-Gâtine),
- Le jardin des Chirons (Largeasse),
- La passerelle d'Auzay (Argentonnay),
- Le clos de l'oncle Georges (Argentonnay),
- Parc de loisirs du Val de Scie,
- Soutien au fonctionnement du Syndicat mixte du château de Saint-Mesmin (Saint-André-sur-Sèvre).

#### **3.2.2. Développement touristique communautaire :**

- ✓ Soutien, accompagnement et/ou portage des projets touristiques à rayonnement intercommunal,
- ✓ Complément, renforcement et animation des itinéraires de découverte à portée touristique.

### **3.3. Aménagement de l'espace :**

#### **3.3.1. Aménagement numérique :**

Etablissement et exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

### **3.4. Services aux familles :**

**Actions destinées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse lorsque celles-ci sont exercées hors du temps scolaire :**

#### **3.4.1. Service public de la petite enfance :**

- **Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de mode d'accueil disponibles sur le territoire,**
- **Information et accompagnement des familles et des futurs parents,**
- **Planification du développement des modes d'accueil,**
- **Soutien de la qualité des modes d'accueil,**
- **Investissement et fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et Relais Petite Enfance,**
- **Actions d'appui à la parentalité et soutien aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).**

#### **3.4.2. Enfance (âge de la scolarisation) pendant le temps périscolaire (activités non scolaires) :**

- **Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires,**



- **Accueil périscolaire (hors Temps d'Activités Périscolaires (TAP) issus du décret du 24 janvier 2013 et temps méridien des pauses repas).**

#### **3.4.3. Jeunesse :**

- **Animations et informations destinées à la jeunesse,**
- **Définition d'une politique jeunesse communautaire et sa mise en œuvre dont Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) et Point Information Jeunesse (PIJ),**
- **Réalisation et gestion de la Cité de la Jeunesse et des Métiers (CJM) et de ses antennes, animation de son maillage sur le territoire.**

#### **3.5. Santé publique :**

- ✓ **Mise en œuvre et animation du projet territorial de santé labellisé par l'Etat,**
- ✓ **Construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires.**

#### **3.6. Développement durable :**

##### **3.6.1. Environnement/paysage :**

- ✓ Mise en place et coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage : filière bois-énergie, soutien aux actions d'associations,
- ✓ Portage et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial conformément à l'article L229-26 du code de l'environnement.

##### **3.6.2. Infrastructures de charge (IRVE) :**

Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

#### **3.7. Actions dans le domaine du sport :**

Soutien :

- Aux écoles de découverte des sports,
- Financier aux associations sportives dans les conditions définies par le conseil communautaire,
- Aux projets associatifs sportifs dans les conditions définies par le conseil communautaire.

#### **3.8. Actions dans le domaine culturel :**

##### **3.8.1. Scènes de territoire :**

- ✓ Organisation, structuration et animation d'une programmation culturelle professionnelle (hors programmations ponctuelles de spectacles ou d'événements à dimension

communale et dans la limite de 10 rendez-vous annuels) élaborée sur une saison répartie sur l'ensemble du territoire et incluant :

- La diffusion,
  - L'action culturelle,
  - La médiation,
  - Les résidences de création.
- ✓ Participation au fonctionnement des festivals d'envergure communautaire (d'une durée supérieure à 2 jours, se déployant au niveau intercommunal et ayant une programmation culturelle),
- ✓ Soutien des animations culturelles selon les critères définis par le conseil communautaire.

### **3.8.2. Musées :**

Organisation de la réalisation d'inventaire, de récolement, d'acquisition, de restauration, de présentation et de valorisation des collections des musées.

### **3.8.3. Conservatoire de musique :**

Organisation et animation du conservatoire de musique.

### **3.8.4. Réseau de bibliothèques :**

Gestion du fonctionnement, de la mise en réseau et de l'animation.

### **3.8.5. Cinémas :**

Soutien des structures de gestion des cinémas dans le cadre de l'organisation et la diffusion de l'offre cinématographique.

### **3.8.6. Patrimoine :**

- ✓ Coordination et animation d'un réseau d'acteurs autour du patrimoine,
- ✓ Soutien des projets d'aides au patrimoine public ou privé, non protégé, d'intérêt communautaire.

## **3.9. Equipements et services communautaires :**

### **3.9.1. SDIS :**

Participation au financement du contingent incendie du SDIS.

### **3.9.2. Service de Fourrière animale :**

Destiné aux chats et chiens errants, hors du cadre du pouvoir de police du Maire.

### **3.9.3. Gestion des biens communautaires :**

- ✓ Centre de tri postal de Mauléon,
- ✓ Casernes de gendarmeries nationales : Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, Nueil-Les-Aubiers et toute nouvelle caserne dont les services de l'Etat solliciteraient un portage par une collectivité territoriale,
- ✓ Sous-préfecture de Bressuire.

**Article 5 :** La répartition des sièges au conseil communautaire se fait en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT.

**Article 6 :**

L'adhésion de la communauté d'agglomération à un établissement public de coopération intercommunale relève de la compétence du conseil de communauté et est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée prévue par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7 :**

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le trésorier général de Thouars.